



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026-41
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 avril 2026

L'an Deux mille vingt-six et le neuf du mois d'avril à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 29

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Messieurs Marc SVETCHINE – Jean-Baptiste DOUCET – Jean-Christophe TRAPY et Jean-François LAZIOSI et Mesdames Antonella CELLOT-DESNEUX et Magali RAMPAUD étaient excusés et avaient donné procuration.

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DES
PARCELLES CADASTREES AP2 ET AP4**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, depuis plusieurs années, Monsieur Paul-Edmond MONTUS met gracieusement à disposition de la commune de Carry-le-Rouet deux parcelles cadastrées section AP n°2 (3 826 m²) et n°4 (4 015 m²) et sises 5665 La Loge sur le territoire de ladite commune, et ce dans le cadre de la construction et de l'exploitation du Club de tennis de la Loge comprenant des terrains de jeu et un club house.

Considérant que, cette mise à disposition, jusqu'alors informelle, nécessite d'être formalisée par une convention écrite afin de sécuriser juridiquement les droits et obligations des deux parties.

Cette convention, d'une durée de 30 ans renouvelable tacitement, précise notamment :

- La superficie totale de 7 841 m² mise à disposition.
- La destination exclusive des lieux (équipement tennistique).
- Les obligations respectives en matière d'entretien, d'assurance et de responsabilité.
- Les modalités de résiliation et de préavis.

La présente convention a pour objet d'organiser l'occupation à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AP n°2 et AP n°4 entre la commune de Carry-le-Rouet et Monsieur Paul-Edmond MONTUS.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité

APPROUVE la convention d'occupation à titre gratuit de la parcelle AP n°2 et AP n°4 avec Monsieur Paul-Edmond MONTUS pour une durée de 30 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

CHARGE les services municipaux de suivre l'application des clauses de la convention ;

PRECISE que la convention est conclue à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 013-211300215-20260409-DEL202641-AR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER